Cette liste des documents à fournir n'est pas exhaustive, elle correspond uniquement aux cas les plus fré quents.

Des documents supplémentaires peuvent être requis suivant votre situation personnelle. Veuillez vous ra pprocher de notre

service afin de déterminer les documents nécessaires pour votre dossier. L'administration se réserve la possibilité de

demander toute pièce complémentaire nécessaire à l'examen du dossier.

Justificatifs de domicile acceptés

Sont acceptés, au choix, un justificatif parmi les suivants : une facture (ou échéancier) d'électricité, d'eau, de gaz, de

téléphone (fixe, mobile, internet), un avis d'imposition ou de non-imposition, une quittance de loyer d'un or ganisme (pas

entre particuliers), une attestation d'assurance du logement. Les documents doivent être entiers et non modifiés.

La date d'édition du document doit être de moins d'un an. Pour l'échéancier, les prévisions de paiement doivent couvrir la

date du jour de dépôt. Vous devez fournir l'original et une photocopie par dossier. Les factures électroniq ues sont

acceptées, vous devez les imprimer avant de venir dans notre service.

L'adresse sur le document fourni doit être EXACTE, COMPLÈTE et IDENTIQUE à celle inscrite sur le dos sier de

demande de titre d'identité.

Le document doit être aux nom et premier prénom du demandeur, ou celui du conjoint sur preuve du mari age (fournir une

photocopie du livret de famille ou l'original de l'acte de mariage de moins de 3 mois). Pour un mineur, le document doit

être aux nom et premier prénom d'un parent si vous vivez ensemble, sinon il doit être aux nom et premier prénom du

parent déposant la demande. Pour une personne majeure sous tutelle, le document peut être aux nom et premier prénom du

tuteur ou de l'organisme de tutelle.

Pour toute autre situation, nous contacter pour déterminer le justificatif accepté par la plateforme de contr ôle.

POUR TOUS LES CAS (1ère demande, renouvellement, modification, perte ou vol)

Pièces supplémentaires pour les mineurs

- une pièce d'identité sécurisée ou électronique en cours de validité du parent demandeur + photocopie re cto verso. Les

cartes d'identité italiennes en papier ne sont pas acceptées

- le livret de famille + photocopie des pages des parents et de l'enfant concerné
- si les parents sont divorcés, séparés de corps ou qu'une décision de justice a été prononcée : décision de justice relative à

l'exercice de l'autorité parentale et à la résidence de l'enfant (jugement de divorce ou acte notarié, ainsi q ue la convention

définitive complète) en original et photocopie des pages concernant l'enfant.

- si les parents ne sont pas mariés et sont séparés de corps sans qu'il n'y ait de décision de justice concer nant la garde de

l'enfant : fournir une photocopie recto verso de la pièce d'identité du parent ne déposant pas le dossier et une attestation de

sa part autorisant l'établissement du titre d'identité du mineur à l'adresse indiquée sur son dossier. La me ntion de deux

adresses (garde alternée) sur le titre d'identité n'est pas possible sans accord du juge des affaires familial es.

- si la garde est alternée, ou si l'enfant réside chez le parent ne déposant pas la demande, fournir en plus la photocopie du

justificatif de domicile et de la pièce d'identité de l'autre parent.

- si, dans la décision de justice, l'accord des deux parents est obligatoire pour la sortie du territoire : fourni r la photocopie

recto verso d'une pièce d'identité et une lettre du parent ne déposant pas la demande autorisant l'établiss ement du document

d'identité du mineur.

Pièces supplémentaires pour les noms d'usage

Suite à un divorce, l'époux ou l'épouse peut conserver le nom de famille de son dernier conjoint avec la mention « nom

d'usage ». Dans ce cas, fournir en plus :

- photocopie du jugement de divorce si l'autorisation y est mentionnée (photocopie de la première page d u jugement avec

les noms et la date du jugement, de la dernière page avec les tampons et signatures et de la page avec l'autorisation de

conserver l'usage du nom de famille du conjoint) OU autorisation manuscrite de l'ex-conjoint, accompagn ée de la

photocopie recto verso de sa pièce d'identité en cours de validité.

Il est également possible de faire figurer les noms de ses deux parents en nom d'usage. Dans ce cas, fou rnir en plus :

- lettre manuscrite demandant la mention « nom d'usage » ainsi que l'ordre dans lequel les deux noms de famille
- apparaîtront sur la pièce d'identité, séparés par un trait d'union, dans la limite d'un nom de famille pour ch acun d'eux
- pour un mineur, si l'autorité parentale est conjointe, le parent ne déposant pas la demande doit fournir s a pièce d'identité

ainsi qu'une lettre manuscrite demandant la mention « nom d'usage » ainsi que l'ordre dans lequel les de ux noms de famille

apparaîtront sur la pièce d'identité, séparés par un trait d'union, dans la limite d'un nom de famille pour ch acun d'eux.

Pièces supplémentaires pour un Répertoire Civil

Si votre acte de naissance comporte en marge une mention "R.C." (Répertoire Civil) ne concernant ni une tutelle ni une

curatelle, vous devez justifier la raison en fournissant la photocopie de l'un de ces documents : le livret de famille avec

l'information en mention marginale OU le jugement de changement de contrat de mariage OU l'acte notari é OU

l'attestation de donation OU tout autre document.

PREMIERE DEMANDE DE C.N.I.

- extrait d'acte de naissance en original avec filiation complète de moins de 3 mois OU photocopie d'un pa sseport

biométrique

- suite à une naturalisation : photocopie d'un document d'identité officiel (carte d'identité papier, carte de s éjour, carte

vitale avec photographie, passeport ou permis de conduire) même étranger

- en cas de changement d'état civil ne figurant pas sur le document d'identité présenté : acte de naissanc e portant la mention

de la modification, en original et datant de moins de 3 mois. Les actes de naissance par COMEDEC** ne

sont pas acceptés

pour une modification ou une correction.

- si l'état matrimonial (mariage, veuvage) n'est pas à jour sur vos documents d'identité : fournir un acte de mariage de

moins de 3 mois ou un acte de décès le cas échéant

- 1 photographie d'identité aux normes**, datant de moins de 6 mois, effectuée par un professionnel de la photographie ou

une cabine agréée

- justificatif de domicile (voir liste ci-dessus)
- éventuellement : pièces supplémentaires suivant les cas (voir liste ci-dessus)

RENOUVELLEMENT D'UNE C.N.I.

- carte d'identité sécurisée ou électronique + photocopie recto verso
- en cas de changement d'état civil ne figurant pas sur le document d'identité présenté : acte de naissanc e portant la mention

de modification en original datant de moins de 3 mois

- si l'état matrimonial (mariage, veuvage) n'est pas à jour sur vos documents d'identité : fournir un acte de mariage de

moins de 3 mois ou un acte de décès le cas échéant

- 1 photographie d'identité aux normes**, datant de moins de 6 mois, effectuée par un professionnel de la photographie ou

une cabine agréée

- justificatif de domicile (voir liste ci-dessus)
- éventuellement : pièces supplémentaires suivant les cas (voir liste ci-dessus)

MODIFICATION D'UNE C.N.I.

- carte d'identité sécurisée ou électronique + photocopie recto verso
- en cas de changement d'état civil ne figurant pas sur le document d'identité présenté : acte de naissanc e portant la mention

de la modification, en original et datant de moins de 3 mois. Les actes de naissance par COMEDEC** ne sont pas acceptés

pour une modification ou une correction.

- si l'état matrimonial (mariage, veuvage) n'est pas à jour sur vos documents d'identité : fournir un acte de mariage de

moins de 3 mois ou un acte de décès le cas échéant

- 1 photographie d'identité aux normes**, datant de moins de 6 mois, effectuée par un professionnel de la photographie ou

une cabine agréée

- justificatif de domicile (voir liste ci-dessus)
- éventuellement : pièces supplémentaires suivant les cas (voir liste ci-dessus)

PERTE OU VOL D'UNE C.N.I.

- en cas de perte : la déclaration de perte sera remplie sur place, à moins que vous ne possédiez une déc laration enregistrée

par la police, la gendarmerie ou un consulat de France

- en cas de vol : la déclaration doit être obligatoirement enregistrée par la police, la gendarmerie ou un co nsulat de France
- 25 € en timbre fiscal** à acheter sur internet, au bureau de tabac ou lors de l'établissement de la pré-de mande**
- photocopie d'un passeport biométrique en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans OU un act

e de naissance de

moins de 3 mois et pour un majeur uniquement photocopie d'un document d'identité officiel (carte d'identité papier, carte

de séjour, carte vitale avec photographie, passeport ou permis de conduire) même étranger

- en cas de changement d'état civil ne figurant pas sur le document d'identité présenté : acte de naissanc e portant la mention

de la modification, en original et datant de moins de 3 mois. Les actes de naissance par COMEDEC** ne sont pas acceptés

pour une modification ou une correction.

- si l'état matrimonial (mariage, veuvage) n'est pas à jour sur vos documents d'identité : fournir un acte de mariage de

moins de 3 mois ou un acte de décès le cas échéant

- 1 photographie d'identité aux normes**, datant de moins de 6 mois, effectuée par un professionnel de la photographie ou

une cabine agréée

- justificatif de domicile (voir liste ci-dessus)
- éventuellement : pièces supplémentaires suivant les cas (voir liste ci-dessus)

COMEDEC: https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation Service Central d'Etat Civil de Nantes: https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1405

Timbre fiscal: https://timbres.impots.gouv.fr

Pré-demande (Agence Nationale des Titres Sécurisés) : https://ants.gouv.fr Normes photos : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619

service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619